

L'an deux mil dix-neuf, le quatre septembre à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de la commune de Condé-sur-Sarthe se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Sophie LEMÉE, Maire et sur la convocation adressée le 29 août 2019.

Etaient présents : Anne-Sophie LEMÉE, Catherine JAMET, Luc BUFFLER, Jacques ESNAULT, Vincent TOREAU, Gwenaëlle OUVRARD, David RIDRAY, Caroline ENOUF, Didier BRUNEAU, Gilles HAVARD, Yves-Marie LE TROQUER, Hervé DAVIAU.

Monsieur Ghislain CHESNOT donne pouvoir à Madame Anne-Sophie LEMÉE  
Monsieur Stéphane FOURNIER donne pouvoir à Monsieur Luc BUFFLER  
Madame Delphine CAZARD donne pouvoir à Madame Gwenaëlle OUVRARD

Madame Caroline ENOUF est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 03 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR :**

- **N°1 : Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif – exercice 2018 :**

Monsieur ESNAULT, Conseiller Municipal délégué et conseiller communautaire, présente les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif – exercice 2018.

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine
- présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2019,
- mis à disposition du public dans les communes de plus de 3500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2018.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*-émet un avis favorable sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable,*

*-émet un avis favorable sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif,*

*-émet un avis favorable sur le rapport annuel au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif,*

*Tels que présentés,*

*-autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.*

• **N°2 : Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire pour l'année scolaire 2019-2020 :**

Madame JAMET, Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal qu'il apparait indispensable de procéder au recrutement de plusieurs enseignants pour assurer l'étude surveillée.

L'enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités est autorisé à exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 12 juillet 2016, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de l'étude surveillée, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Il est proposé de :

-procéder au recrutement de plusieurs fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer l'étude surveillée. Le temps nécessaire à cette activité accessoire est de 2 heures par séance d'étude surveillée. Les enseignements seront rémunérés en fonction de leur présence effective

-fixer la rémunération de l'enseignant sur la base d'une indemnité horaire de 22.34€ brut, correspondant au taux maximum pour les professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école fixé par la note de service précitée du 18 février 2017.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- accepte de procéder au recrutement de plusieurs fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer l'étude surveillée. Le temps nécessaire à cette activité accessoire est de 2 heures par séance d'étude surveillée. Les enseignements seront rémunérés en fonction de leur présence effective
- fixe la rémunération de l'enseignant sur la base d'une indemnité horaire de 22.34€ brut, correspondant au taux maximum pour les professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école fixé par la note de service précitée du 18 février 2017.
- autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**N°3 : Recrutement d'un agent non titulaire à temps non complet pour l'étude surveillée pour l'année scolaire 2019-2020 :**

Madame JAMET, Adjointe au Maire, propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe du 02 septembre 2019 au 03 juillet 2020, pour une durée hebdomadaire de travail de 6 heures pendant la période scolaire pour assurer l'étude surveillée. L'agent sera rémunéré mensuellement sur la base de l'indice brut 548, indice majoré 466.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:*

- crée un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe du 02 septembre 2019 au 3 juillet 2020 inclus pour une durée hebdomadaire de travail de 6 heures pendant la période scolaire pour assurer la mission de surveillante d'étude surveillée. L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 548, majoré 466.
- prévoit que l'agent pourra effectuer des heures complémentaires
- prévoit les crédits nécessaires au budget
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

• **N°4 : Fixation des tarifs des concessions funéraires pour l'année 2020 :**

Madame LEMÉE, Maire, rappelle au Conseil Municipal les tarifs des concessions au cimetière en 2019 :

	Terrain
<u>Concessions adulte :</u>	
Concession 30 ans	72.97€
Concession 50 ans	185.28€
<u>Concessions enfant :</u>	
Fosse avec concession 30 ans	56.10€
Fosse avec concession 50 ans	140.37€
<u>Concession pour urne 30 ans</u>	67.36€

Columbariums :

Case 15 ans + plaque	491.04€
Case 30 ans + plaque	720.90€

Dispersion des cendres :

Plaque colonne du souvenir	73.13€
----------------------------	--------

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1% et de fixer les tarifs comme suit :

	Terrain
<u>Concessions adulte :</u>	
Concession 30 ans	73.69€ arrondi à 74.00€
Concession 50 ans	187.13€ arrondi à 187.00€

Concessions enfant :

Fosse avec concession 30 ans	56.66€ arrondi à 57.00€
Fosse avec concession 50 ans	141.77€ arrondi à 142.00€

<u>Concession pour urne 30 ans</u>	68.03€ arrondi à 68.00€
------------------------------------	-------------------------

Columbariums :

Case 15 ans + plaque	495.95€ arrondi à 496.00€
Case 30 ans + plaque	728.10€ arrondi à 728.00€

Dispersion des cendres :

Plaque colonne du souvenir	73.86€ arrondi à 74.00€
----------------------------	-------------------------

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*-décide de fixer pour 2020 les tarifs des concessions au cimetière tels que proposés ci-dessus.*

*-autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

• **N°5: Consultation pour les travaux de voirie 2019 :**

Monsieur DAVIAU, Conseiller Municipal délégué, informe le Conseil Municipal que la commission voirie a retenu divers travaux de voirie à réaliser au titre de l'année 2019 :

- rue de l'Eglise
- rue de l'Orangerie
- vestiaires du football
- accès salle polyvalente
- rue de la Jardinière
- rue des Maronniers
- rue du Pont Percé
- Les Vallées
- Restaurant scolaire
- rue des Brosses vers les Joncs
- La Galochère
- Les Grands Journaux
- rue de Saint-Germain
- rue de Laleu.

Deux entreprises ont remis une offre : EUROVIA et COLAS.

L'entreprise la mieux-disante est EUROVIA pour un montant de 36 835.31€ H.T. soit 44 202.37€ T.T.C.

Il est proposé de retenir l'entreprise EUROVIA.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*-décide de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 36 835.31€ H.T. soit 44 202.37€ T.T.C. pour la réalisation de l'ensemble des travaux tels que décrits ci-dessus.*

*-autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.*

• **N°6: Consultation pour les travaux de voirie 2019 :**

Monsieur BRUNEAU, Conseiller Municipal délégué, rappelle au Conseil Municipal que le remplacement des hydrants est inscrit dans un programme pluriannuel.

Pour l'année 2019, il est proposé de procéder au remplacement des hydrants prioritaires situés:

- rue d'Alençon
- 42 rue du Bois
- 17 rue de la Jardinière

L'entreprise Eaux de Normandie a été consultée et propose les offres de prix suivantes :

- rue d'Alençon : 3 127.57€ H.T. soit 3 753.10€ T.T.C.
- 42 rue du Bois : 2 046.25€ H.T. soit 2 455.50€ T.T.C.
- 17 rue de la Jardinière : 4 177.60€ H.T. soit 5 013.13€ T.T.C

Il est proposé de retenir l'entreprise Eaux de Normandie.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*-décide de retenir les offres de l'entreprise Eaux de Normandie pour le remplacement des hydrants localisés : rue d'Alençon, 42 rue du Bois et 17 rue de la Jardinière pour des montants respectifs de 3 127.57€ H.T. soit 3 753.10€ T.T.C, 2 046.25€ H.T. soit 2 455.50€ T.T.C et 4 177.60€ H.T. soit 5 013.13€ T.T.C*

*-autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.*

• **N°7: Consultation pour le remplacement des blocs d'éclairage du gymnase :**

Monsieur RIDRAY, Conseiller Municipal, porte à la connaissance du Conseil Municipal que le remplacement des blocs autonomes d'éclairage constitue des travaux indispensables.

Les entreprises HEN ELEC, DB ELEC et EBI ont été consultées.

L'entreprise la mieux-disante est EBI pour un montant de 2 200.00€ H.T. soit 2 640.00€ T.T.C.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise EBI.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*-décide de retenir l'offre de l'entreprise EBI pour un montant de 2 200.00€ H.T. soit 2 640.00€ T.T.C. pour le remplacement des blocs d'éclairage de sécurité du gymnase.*

*-autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.*

**DIVERS :**

**Organigramme :**

Madame LEMÉE, Maire, présente au Conseil Municipal l'organigramme de la commune joint en annexe 1 du présent compte-rendu.

**Effectifs rentrée scolaire 2019 :**

Madame JAMET, Adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil Municipal les effectifs à la rentrée scolaire 2019:

Petite section : 21 ; toute petite section : 2

Moyenne section : 25

Grande section : 25

CP : 19

CE1 : 19  
CE2 : 21  
CM1 : 24  
CM2 : 23

Soit un total de 179 élèves

### **Restaurant scolaire :**

Madame LEMÉE, donne communication au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon en date du 03 septembre 2019 aux termes duquel ce dernier rappelle que la Chambre régionale des comptes dans son rapport de 2014 recommandait à la Communauté Urbaine d'Alençon d'exercer pleinement la compétence restauration scolaire. Cette recommandation est devenue une obligation dans son plus récent rapport définitif daté du 3 décembre 2018, obligeant la Communauté Urbaine d'Alençon à exercer pleinement cette compétence ; que s'agissant de la spécificité de la commune de Condé-sur-Sarthe, où la gestion est assurée par une association de parents d'élèves, un délai d'une année scolaire supplémentaire est accordé, sous réserve de la signature prochaine d'une convention pour l'année scolaire 2019-2020 et qu'il n'y aura pas de renouvellement de la convention de gestion à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Madame le Maire demande qu'une rencontre avec les membres du bureau de l'Association du Restaurant d'Enfants, des élus de Condé-sur-Sarthe et des représentants de la Communauté Urbaine d'Alençon soit organisée afin d'engager le processus de réflexion.

### **Festival de la Transition Ecologique 2019 :**

Monsieur TOREAU, informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Festival de la Transition Ecologique un atelier sur l'éco conduite et les attitudes éco citoyennes se tiendra Vendredi 11 octobre 2019 à 18h30, salle du Quartz.

### **L'école de la confiance :**

Madame le Maire donne lecture de la demande de Madame Ratier, directrice de l'école, quant à la fourniture par la commune des affichages des éléments symboliques de la République, dans chaque salle de classe pour répondre à la Loi Blanquer dans le cadre de l'école de la confiance.

Le Conseil Municipal après en avoir échangé décide de laisser le soin aux enseignants de procéder avec les élèves à la fourniture desdits emblèmes.

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra mercredi 02 octobre 2019.

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Objet de la délibération</b>
1	
2	
3	
4	
5	
6	